

**Zeitschrift:** Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique  
**Herausgeber:** Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique  
**Band:** 21 (2009)  
**Heft:** 82

**Artikel:** Un passé enjolivé  
**Autor:** Brändle, Rea  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-971011>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 08.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un passé enjolivé

La dichotomie supposée entre culture orale et écrite au Moyen Âge est une fiction. Une constatation qui pourrait être utile pour la politique actuelle de développement.

PAR REA BRÄNDLE

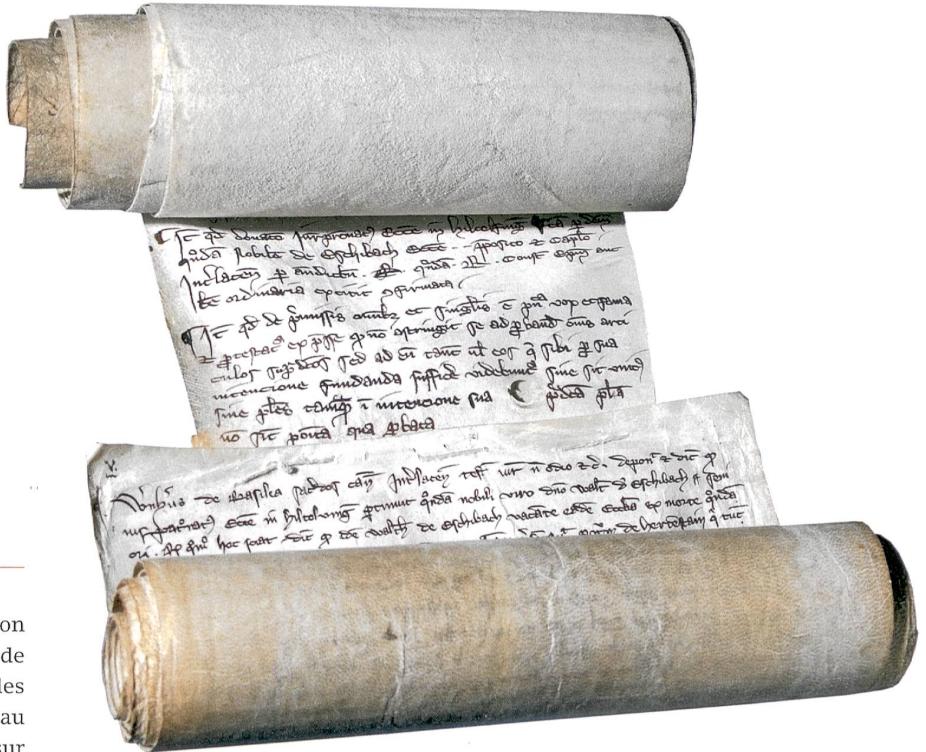
**A**l'origine, le médiéviste zurichois Simon Teuscher souhaitait traiter dans sa thèse de la manière dont les accords légaux entre les seigneurs locaux et leurs sujets étaient négociés au Moyen Âge. Il s'est basé dans ce dessein sur d'anciens recueils de droit coutumier provenant du Plateau suisse et de la Savoie.

Le chercheur s'est rapidement rendu compte que les différentes formes d'utilisation de l'écrit, à une époque où ces accords ne reposaient pas sur un véritable système juridique, étaient un élément central de l'organisation du pouvoir. Ce qui était décidé était consigné dans des documents très divers: des manuscrits richement illustrés d'enluminures et de gloses d'une part, ou, d'autre part, de petits opuscules avec un sommaire, des classements alphabétiques, des index, des listes et des tableaux.

## Marques de richesse et de prestige

Si ces sources étaient très variées dans leur présentation, l'utilisation qui en était faite l'était également. Lors des prestations de serment, les écrits étaient présentés au peuple selon un rituel particulier et lus à haute voix. Ces mises en scène étaient des marques de richesse et de prestige. On utilisait pour l'occasion les manuscrits les plus beaux alors que les copies servaient d'ouvrages de référence. De tels exemples montrent aussi que l'invention de l'imprimerie n'a pas été la seule impulsion à l'origine du développement de la culture écrite.

Un groupe de travail réuni autour de Simon Teuscher se penche actuellement sur d'importants textes administratifs datant du Moyen Âge en Europe comme le «Sachsenspiegel-Manuskript» (recueil juridique d'une ancienne juridiction du nord de l'Allemagne), le Zürcher Richterbrief (lettre des juges zurichoises), le plus ancien texte légal de la ville de Zurich, qui a sans cesse été actualisé, ou encore le «Graugans», un célèbre manuel de droit islandais.



Les premiers résultats confirment ceux de la thèse (parue en 2007 aux éditions Campus) de l'actuel professeur à l'Université de Zurich. Le fait d'argumenter sur la base de supposés très anciens droits coutumiers issus d'une tradition orale ne constituait pas un vestige d'une société archaïque sans écriture. L'idée selon laquelle il y aurait eu, dans un passé très vague, une tradition orale du droit s'est développée lorsque des fonctionnaires ont commencé à reprendre les techniques exigeantes d'utilisation de l'écrit en vigueur dans le domaine de la théologie et en droit romain.

Ce fait relativise les représentations romantiques d'un «droit populaire». Des visions qui ont perduré avec une grande constance depuis l'époque de l'écrivain et philologue allemand Jacob Grimm au XIXe siècle et que l'on a depuis pratiquement reprises en l'état pour les appliquer aux sociétés traditionnelles des pays en développement.

## Naïves campagnes d'alphabétisation

Pour l'historien, les programmes de développement des Nations Unies apparaissent ainsi également sous une autre lumière. Selon lui, il était vraiment naïf d'imputer les carences du Tiers Monde à leur culture orale et d'attendre un élan de modernisation des campagnes d'alphabétisation, comme on le pensait dans les années 1960. C'était oublier que les techniques liées à l'usage de l'écrit avaient été imposées par les puissances coloniales et que le processus du passage à l'écriture dans une société pouvait aussi déclencher une dynamique interne, en enjolivant par exemple le passé et en surestimant le poids de l'écrit.

**L'écrit comme symbole de pouvoir.** Ces procès-verbaux d'interrogatoires bernois datant de 1318 ont aussi contribué au développement de la culture écrite occidentale  
Image : Archives de l'Etat de Berne